



FICHE 2 : LE DETAIL DES ENGAGEMENTS PROPOSÉS PAR ACCENTIV'KADEOS

La version définitive des engagements déposés par Accentiv'Kadéos le 4 avril 2011 est la suivante :

« **Engagement n° 1** : Accentiv'Kadéos s'engage à supprimer, de manière anticipée et ce au plus tard le 1^{er} mai 2011, la clause d'exclusivité en acceptation figurant dans les contrats conclus avec l'ensemble de ses enseignes affiliées telles que listées dans l'annexe 1 ci-après pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos. Accentiv'Kadéos fait son affaire personnelle de toutes les conséquences juridiques qui pourraient en découler.

Engagement n° 2 : Accentiv'Kadéos s'engage à ne pas renouveler, à l'échéance des contrats actuellement en cours et pendant une période d'un (1) an suivant cette échéance, avec les enseignes partenaires telles que listées en annexe 1 ci-après :

- i) les clauses d'exclusivité en acceptation pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos ; et
- ii) les clauses d'exclusivité en distribution pour les cartes cadeaux multi-enseignes commercialisées auprès de personnes physiques (canal B-to-C).

Engagement n° 3 : Accentiv'Kadéos s'engage à ne pas conclure, avant le 31 décembre 2011, avec toutes enseignes autres que celles visées à l'annexe 1 :

- i) de nouvelles exclusivités en acceptation pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos ; et/ou
- ii) de nouvelles exclusivités en distribution pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos commercialisées auprès de personnes physiques (canal B-to-C).

Engagement n° 4 : Accentiv'Kadéos s'engage, à compter du 1^{er} janvier 2012, à limiter à trois (3) ans, sans tacite reconduction, la durée des contrats dans lesquels figureraient :

- i) une clause d'exclusivité en acceptation pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos ; et/ou
- ii) une clause d'exclusivité en distribution pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos commercialisées auprès de personnes physiques (canal B-to-C).

Engagement n° 5 : Accentiv'Kadéos s'engage à modifier les termes de son contrat-type pour proposer, aux nouvelles enseignes qu'elle affiliera, des exclusivités (i) en acceptation pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos et (ii) en distribution pour les cartes cadeaux multi-enseignes Kadéos commercialisées auprès de personnes physiques (canal B-to-C) conformément à la durée prévue au quatrième engagement ci-dessus. »

L'annexe 1 de la proposition d'engagements précise les **dates d'échéance du contrat de distribution pour les différentes enseignes** :

- AM/PM, Anne Weyburn, La Redoute, So Home, Somewhere, Taillissime, Vertbaudet, Cyrillus, FNAC, FNAC Voyages, Conforama, Surcouf, Eveil & Jeux, Courir, GO Sport dont la date d'échéance du contrat en cours a été fixée au **31 décembre 2011** ;
- Made in sport, Madelios, Printemps, Citadium, Printemps Voyages dont la date d'échéance du contrat en cours a été fixée au **31 janvier 2012**.